

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE N° 26-30

☎ : 05 57 45 10 10
✉ : 05 57 45 10 29

Le Maire de la Commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la diffusion de l'alerte météorologique par la préfecture de la Gironde ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public pour maintenir la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'alerte Vigilance « ORANGE » diffusée par les services de Météo France sur le département de la Gironde pour le phénomène « VENTS », les parcs et squares de Robillard, des Daganettes et du Tasta sont fermés au public du 11/02/2026 à 06h00 au 12/02/2026 à 00h00 ;

ARTICLE 3 : la commune de Saint André de Cubzac est responsable de l'entretien et de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire et suffisante, conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967 modifiée de manière à prévenir tout accident de jour comme de nuit, ainsi que de l'information aux riverains ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier par les soins de la commune de Saint André de Cubzac ;

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT ANDRE DE CUBZAC, le service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT ANDRE DE CUBZAC.



Délais et voies de recours contre le présent arrêté :

Le (ou les demandeur(s) peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux